



Magny-les-Hameaux, le 27 décembre 2018

Monsieur Thomas BOURDEAU
 Directeur territorial en Yvelines
 Direction régionale Ile-de-France Ouest
 1-3 rue Stephenson
 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Service Affaires Juridiques / Urbanisme

Affaire suivie par : Mikaël LE BARS

Tél. : 01 39 44 71 56

Mail : mikael.lebars@magny-les-hameaux.fr

Objet : Déploiement de compteurs communicants Linky sur propriétés communales en remplacement des compteurs électriques traditionnels – Manifestation de mon opposition

Monsieur le Directeur,

Comme de nombreux particuliers, le 18 novembre dernier je recevais un courrier d'ENEDIS m'informant du remplacement prochain de compteurs électriques « traditionnels » par des compteurs communicants « Linky ».

Selon ce courrier, ce déploiement concernerait les propriétés communales situées aux lieux suivants :

- Place de l'Eglise
- 3 rue Ernest Chausson
- 38 route de Port Royal des Champs
- 26 rue de la Liberté
- Hameau de Magny
- Place de la Mairie
- Hameau de Villeneuve
- 20 rue des Ecoles Jean Baudin
- Hameau de Villeneuve
- 3 allée de l'Orme au Berger
- 20 rue des Ecoles Jean Baudin
- Allée de l'Orme au Berger
- Rue Lucie Aubrac

Vous me demandiez d'attendre d'être contacté par votre sous-traitant en vue de la fixation d'une date de rendez-vous pour procéder à ces remplacements.

Or par une motion de souhait du 26 juin 2017 que vous trouverez annexée aux présentes, le conseil municipal de Magny-les-Hameaux avait fait savoir qu'il souhaitait que les compteurs actuels ne soient pas remplacés par des compteurs communicants sur le territoire de la commune ; et que les autorités concédantes locales prennent leurs décisions en la matière après examen attentif de leurs conséquences possibles pour les habitants (tant en matière de santé publique que de respect de la vie privée).

Le conseil municipal soulignait également qu'il n'était justifié ni économiquement ni écologiquement de procéder au remplacement des compteurs actuels qui sont en parfait état de marche et ont une durée de vie importante.

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • www.instagram.com/villemagny78/ • fr.pinterest.com/communitati1409/ & notre application mobile officielle

Suite à cette motion et à ma demande, une réunion publique a eu lieu en mairie le 18 septembre dernier soit très peu de temps avant le lancement de votre campagne de déploiement.

Lors de cette réunion publique mais également depuis sa tenue, je déplore ne pas avoir reçu d'explications suffisamment rassurantes quant au processus d'installation et au fonctionnement de ces compteurs, tant en ce qui concerne les risques matériels induits par leur déploiement à marche forcée et sans recul que les risques d'exploitation commerciale des données personnelles de vos clients (dont Magny-les-Hameaux fait partie).

De plus, en cas d'incident lors d'une telle phase de remplacement cela pourrait remettre en cause la continuité du service public (incendie notamment) mais aussi et surtout la sécurité des usagers (écoles, hôtel de ville etc.), au même titre que la sécurité des particuliers lors des remplacements sur leurs biens privés.

D'ailleurs la commune n'a pas reçu copie d'une attestation d'assurance actant de la couverture d'ENEDIS par une police adaptée en cas de survenance d'un tel dommage aux biens communaux et/ou aux personnes.

En conséquence je vous fais savoir que je refuse le remplacement, par un compteur communicant, des compteurs listés ci-dessus et plus généralement de tout autre compteur équipant une propriété communale.

Certain de la prise en compte de ma position sur le sujet, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bertrand HOUILLON
Maire
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines

Annexe : Motion de souhait du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017

Copie à : ENEDIS Ile-de-France Ouest
Service Relation Clients Linky
TSA 50011
78159 LE CHESNAY CEDEX

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
17 MARS 2017

Date d'affichage de convocation
17 MARS 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Dix-Sept

Le 27 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil à Magny sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO, Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Robert MOISY, Denis GUYARD, Guérigonde HEYER, Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ, Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA, Florence BISCH, Sylvain PICHON, Hélène FAGUERET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BOUCHET à Christine BOUVAT, Raymond BESCO à Denis GUYARD, Jason TAMMAM à Christine MERCIER, Stéphane BOUCHARD à Sylvain PICHON, Salem LABRAG à Dominique BERTHELARD, Aurore BERGE à Hélène FAGUERET, Elisabeth LAHITTE à Robert MOISY

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : Carole REUMAUX

Madame Eliane GOLLIOT a été élue Secrétaire de séance.
Madame Armelle BILLAUDELLE a été élue Secrétaire Auxiliaire

Date de la séance :

27 MARS 2017

Objet :

**Décision interdisant
l'implantation de compteurs
communicants sur le territoire
de la Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de comptage évolué d'ENEDIS dans le domaine de basse tension de faible puissance (inférieure ou égal à 36 kVA) a pour objectif le déploiement de 35 millions de compteurs communicants à compter du quatrième trimestre de l'année 2015 et jusqu'à la fin de l'année 2021 avec l'atteinte d'un taux d'équipement de 90 %.

Or, il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante.

L'article L322-4 du Code de l'énergie stipule que les compteurs actuels d'électricité appartiennent aux collectivités et non pas à ENEDIS.

Les compteurs communicants concernant l'eau, le gaz, l'électricité sont des facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des ondes et des rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme « Robin des Toits », « PRIARTEM », le « CRIIREM ».

Accepter un type de compteurs communicants entraînerait forcément à accepter les autres, aboutissant à installer jusqu'à 4 compteurs (électricité, gaz, eau chaude, eau froide) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques éventuels.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants de type LINKY, ENEDIS injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela. Ils ne sont pas blindés, et de fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants, et particulièrement, celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a d'ailleurs renforcé les mesures de protection des enfants à son article 7, comme suit :

- Dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du Code de la santé publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à Internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans.

- Dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement installés après la publication de la présente loi sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques.

- Dans les écoles primaires, toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique fait l'objet d'une information préalable du conseil d'école.

Toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Article 1er : DECIDE** que les compteurs d'électricité, ceux du gaz et ceux de l'eau potable ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur le territoire de la Commune, en ce qui concerne lesdits compteurs ;

- **Article 2 : DEMANDE** aux autorités concédantes d'intervenir immédiatement auprès des gestionnaires des réseaux compétents pour leur signifier la présente délibération.

Pour le gaz, le prestataire de service est ENGIE COFELY. Le fournisseur est Gaz Européen.

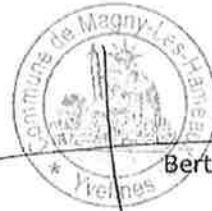
Pour l'électricité, le groupement de commande est le SEY78. Le fournisseur est Direct Energie pour les tarifs jaunes et bleus bâtiments.

Pour l'eau potable, le fournisseur est la SAUR.

Cette délibération est adoptée par :

- 25 voix Pour
 - 2 voix Contre,
- (Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD)
- 1 Abstention
- (Henri OMESSA)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20170327-2017-31-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017